

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2022

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX

et le 15 février à 19 heures, le Conseil Municipal de Saint-Marcellin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MOCELLIN Raphaël, Maire et après convocations faites à domicile ou de manière dématérialisée en date du 09 février 2022.

Nombre des membres en exercice : 29

### Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Mathieu GERMAIN, Jules JANY, Olivia JACQUOT, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Jacques LASCOUMES, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

### Absents représentés :

Imen DE SMEDT qui a donné son pouvoir à Véronique TODESCO, Jean-Yves BALESTAS qui a donné pouvoir à Raphaël MOCELLIN, Ginette PEVET qui a donné son pouvoir à Nicole NAVA, Xavier PAGES qui a donné son pouvoir à Bernard FESTIVI, Ségolène CLEMENT qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT, Lucile VIGNON qui a donné son pouvoir à Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO qui a donné son pouvoir à Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Isabelle GAUVIN qui a donné son pouvoir à Noëlle THAON.

Le Conseil Municipal de la Commune de ST-MARCELLIN, dûment convoqué en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le mardi 15 février 2022 à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jules JANY a été nommé Secrétaire de Séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Les séances du Conseil Municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Jacques LASCOUMES arrive à 19h10 à compter du point « Approbation du procès-verbal du 14 décembre 2021 ».

Olivia JACQUOT qui a donné son pouvoir à Alain RENAULT, arrive à 19h15 à compter du point « Budget primitif 2022 – débat d'orientations budgétaires ».

Le Conseil Municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021.**

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021 (20 voix pour, 09 abstentions : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU).

### **Objet : Budget primitif 2022 - Débat d'orientations budgétaires**

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1<sup>ère</sup> Adjointe à la Politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, rappelle que l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un débat doit avoir lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ce débat situera les tendances économiques internationales et nationales, apportera un éclairage sur l'évolution du contexte de l'action publique locale, et permettra de mettre en lumière les évolutions financières de la collectivité.

Il permettra également d'exprimer les orientations voulues pour lesquelles Monsieur le Maire proposera cette année encore, un schéma sans augmentation des taux d'imposition communaux.

**Vu** l'avis favorable de la commission Ressources, intercommunalité, mutualisations et démocratie participative du 08 février 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** du débat d'orientations budgétaires présenté.

**Objet : Admission en non-valeur**

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1<sup>ère</sup> Adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative expose au Conseil Municipal que sur présentation du rapport du Receveur Municipal de Saint-Marcellin, il y a lieu de procéder à l'admission en non-valeur de la somme suivante sur le budget de la ville :

**13 480,15 €**

Madame Monique VINCENT précise que la dépense globale de 13 480,15 € sera imputée à l'article 6541 du budget principal 2022.

**Vu** l'avis favorable de la Commission Ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 8 février 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Décide** d'admettre en non-valeur la somme susmentionnée.

**Adoptée à l'unanimité**

**Objet : Redevance occupation locaux communaux – Hôtel des administrations, avenue du Collège par l'Inspection Académique de Saint-Marcellin**

Monsieur le Maire au côté de Madame Monique VINCENT, 1<sup>ère</sup> Adjointe à la Politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, rappelle au conseil municipal que, la Ville donne à bail à l'Etat (ministère de l'Education Nationale) divers locaux à usage de bureaux.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021, l'inspection académique a pris possession de nouveaux locaux situés au premier étage de l'hôtel des administrations, avenue du Collège.

Aussi, il convient de procéder à une nouvelle convention et de fixer le montant de la redevance au profit de la ville pour l'occupation des locaux susnommé.

Il est proposé de fixer le montant du loyer annuel (en HT et Hors charges) à 6 €/m<sup>2</sup>.

Le montant de la redevance annuelle (en année pleine) s'établira donc à six mille quarante-huit euros (6 048€).

Le montant du loyer sera ajusté chaque année, à la date d'anniversaire de la convention, en fonction de la variation, depuis l'origine de la convention, de l'indice l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) publié trimestriellement par l'INSEE.

Monsieur le Maire signera tout document, titre, convention afférente dans le cadre de la délégation qui lui a été conférée le 17 juillet 2020 au titre de l'article L2122-22 paragraphe 5 du code général des collectivités territoriales sur les bases ci-dessus mentionnées.

**Vu** les articles L2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** l'avis favorable de la Commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 08 février 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Fixe** le montant annuel du loyer du bien situé 2 avenue du Collège à 6 048€.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents permettant la mise en œuvre de ce loyer.

**Adoptée**

(27 pour, 2 abstentions : Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES)

**Objet : Fixation du montant du loyer des locaux communaux – avenue Félix Faure par le Centre Hospitalier de Saint-Marcellin**

Monsieur le Maire au côté de Madame Monique VINCENT, 1<sup>ère</sup> Adjointe à la Politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, rappelle au conseil municipal que, à la suite de la délibération N°2021\_119 du 14 décembre 2021, la Ville a acquis les parcelles AM52 et AM633 d'une superficie totale de 1 944 m<sup>2</sup>.

La Ville et le Centre Hospitalier de Saint-Marcellin coordonnent leurs moyens pour agir sur l'attractivité de la commune par la création d'une maison des personnels médicaux à proximité immédiate de l'hôpital.

Aussi, afin de permettre le maintien et le développement du Centre Hospitalier de Saint-Marcellin, il a été convenu de donner à bail le bien dit « Maison Riou » constitué de la parcelle AM52 et AM633 et situé à proximité immédiate du Centre Hospitalier de Saint-Marcellin.

Pour ce faire, il convient d'évaluer et de prévoir les coûts liés à la location de ce bien. Il est donc nécessaire de fixer le montant du loyer au profit de la ville pour l'occupation des locaux occupés par le Centre Hospitalier de Saint-Marcellin situés avenue Félix Faure.

Il est proposé de fixer le montant du loyer annuel (en HT et Hors charges) à 8,4 €/m<sup>2</sup>.

Le montant de la redevance annuelle (en année pleine) s'établira donc à vingt-cinq mille deux cent euros (25 200€).

Le montant du loyer sera ajusté chaque année, à la date d'anniversaire de la convention, en fonction de la variation, depuis l'origine de la convention, de l'indice de référence des loyers (IRL) publié trimestriellement par l'INSEE.

Monsieur le Maire signera tout document, titre, convention afférente dans le cadre de la délégation qui lui a été conférée le 17 juillet 2020 au titre de l'article L2122-22 paragraphe 5 du code général des collectivités territoriales sur les bases ci-dessus mentionnées.

**Vu** les articles L2211-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et l'article L2221-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

**Vu** l'avis favorable de la Commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 08 février 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Fixe** le montant annuel du loyer du bien situé 2 avenue Félix Faure à 25 200€.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents permettant la mise en œuvre de ce loyer.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Objet : Adhésion aux associations, structures et réseaux professionnels**

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1<sup>ère</sup> Adjointe en charge de la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative expose au Conseil Municipal que les communes peuvent adhérer à des associations, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à un intérêt communal.

Le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre est accordé à Monsieur le Maire par délégation en date du 17 juillet 2020 (délibération N°2020\_040).

Il est proposé au Conseil Municipal que la commune adhère aux différentes associations, structures et réseaux professionnels suivants pour l'année 2022 :

- **Association pluridisciplinaire des professionnels de santé du Sud-Grésivaudan**

La CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) du Sud Grésivaudan est créée par un collectif d'acteurs de santé afin de renforcer leur coordination et améliorer la prise en charge de la population de leur territoire.

Le projet de santé de la CPTS Sud Grésivaudan a été validée en juin 2021 et c'est l'APPS (association pluridisciplinaire des professionnels de santé) qui porte ce projet. Il concerne 29 294 habitants de 28 communes.

Son rôle est de renforcer la coordination interprofessionnelle en développant les échanges entre les professionnels indépendants et les acteurs des secteurs médico-social et social en lien avec les équipes de soins primaires autour d'un projet médical et médico-social commun sur la base d'un cadre administratif et financier.

Le montant de la cotisation pour l'année 2022 s'élève à **20 euros**.

- **Centre de Ressources GUSP**

Le centre de ressource Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) est un réseau d'acteurs qui a pour objectif de construire une réflexion partagée et développer une culture commune entre habitants, techniciens et élus sur les questions relatives au cadre de vie.

Il est un lieu permanent d'expérimentation, de réflexion, d'échanges de bonnes pratiques et de développement de nouvelles pratiques participatives avec l'ensemble des acteurs du cadre de vie (institutions et citoyens).

Les objectifs sont :

- Développer les échanges de pratiques et favoriser l'émergence d'une culture commune entre élus, professionnels de différents secteurs (bailleurs et collectivités,

concepteurs et gestionnaires, équipes de terrain) et/ou habitants, à partir des problématiques et des expériences travaillées sur les sites.

- Développer la formation / qualification des acteurs, en adoptant des méthodes nouvelles selon les thèmes abordés et avec les acteurs concernés.
- Affirmer notamment une dimension de lieu ressources destiné aux élus en proposant des modalités de travail adaptées.
- Capitaliser les expériences dans une démarche de recherche-action et diffuser l'information (centre documentaire, exposition, film...).
- Permettre l'échange et la confrontation des points de vue en associant des porteurs de projets et des experts, en organisant des temps forts événementiels à rayonnement régional sur des thèmes intéressant l'ensemble des acteurs.
- Conduire un travail de réflexion prospective sur la conduite de l'action publique, la transformation des modes de faire institutionnels.

Les engagements à prendre en tant que membre du réseau sont les suivants :

- Participer à la réflexion et construction du programme de travail et des différentes initiatives (réunion plénière, comité de pilotage, groupes de travail thématiques).
- Participer au développement des initiatives, au regard des besoins des territoires.
- Participer aux initiatives et expériences mises en place par le réseau et ses membres (formations, visites de sites, échanges de pratiques...).
- Jouer un rôle de relais (circulation de l'information, mobilisation d'acteurs...).

Le montant de la cotisation pour l'année 2022 s'élève à **1 000 euros**.

#### - **Le Syndicat National des Scènes Publiques**

Le Syndicat National des Scènes Publiques (SNSP) rassemble de nombreux équipements culturels et festivals subventionnés principalement par une (ou plusieurs) collectivité(s) territoriale(s). Tout en assurant des missions de service public, les modes de gestions de ces structures sont diverses ; étant aussi bien gérées sous statut privé (association, SEM, ...) que sous statut public (régie, EPCC,...), elles sont représentées au SNSP par leur directeur.

Le SNSP a une mission de services directs parmi lesquelles :

- Offrir aux adhérents des informations juridiques et professionnelles,
- Assurer une mission de conseil et de médiation auprès des initiateurs et décideurs des politiques culturelles territoriales,
- Faire bénéficier les adhérents d'accords préférentiels négociés notamment avec les sociétés de collecte de droits d'auteurs : la SACD, accord de juillet 2008 (et renouvelé avec de nouvelles dispositions au 1<sup>er</sup> juillet 2014) permettant de bénéficier à minima de 10% de réduction et la SACEM, accord de septembre 2015 permettant de bénéficier d'une réduction de 12% sur les droits d'auteur.

L'adhésion annuelle s'élève à **744 euros** pour une structure de la taille du Diapason.

#### - **Le Centre National de la Musique**

Le Centre National de la musique est un établissement public à caractère industriel et commercial sous tutelle du ministère de la culture créé le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

L'affiliation au Centre national de la musique est une procédure gratuite permettant l'accès à la plupart des programmes d'aides de l'établissement.

Les affiliés peuvent également bénéficier d'avantages dans le cadre des partenariats que noue l'établissement avec d'autres acteurs du secteur et ils sont destinataires des communications et des publications de l'établissement.

Prestations associées à l'affiliation :

- Accès aux aides, sous réserve du respect des conditions posées et des décisions des organes compétents.
- Accès aux dispositifs de promotion des spectacles.
- Envoi de documents d'informations, notes et circulaires relatives aux activités propres du CNM, un accès sécurisé à un espace personnel.
- La capacité de siéger dans les commissions.

L'affiliation est **gratuite**.

#### - **Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté**

##### • **Office du Tourisme**

L'Office de tourisme intercommunal Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté est au service de l'attractivité et du développement du territoire. Il accompagne les acteurs touristiques, participe aux projets structurants du territoire (vélo route, sentiers, sublimes routes...) et agit sur les politiques publiques liées au tourisme. L'OTI assure la promotion et informe sur

l'actualité de ses partenaires sur le territoire sur différents supports : Guide découverte, agenda en ligne...

Le montant du Pack services partenaire au forfait de base s'élève à **85 euros**.

- **Ludothèque**

La ludothèque intercommunale est un lieu de rencontre autour du jeu et du jouet permettant la découverte de cet univers sur place ou par l'emprunt de jeu à emporter.

L'adhésion annuelle pour les collectivités s'élève à **100 euros** et permet aux structures municipales de venir au sein de l'équipement ou d'emprunter au maximum 8 jeux.

**Vu** l'avis favorable de la commission Ressources, intercommunalité, mutualisations et démocratie participative du 08 février 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** que la commune adhère aux différentes associations, structures et réseaux professionnels susvisés pour l'année 2022.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire.

- **Précise que** par délibération N°2020\_040 du 17 juillet 2020 (point 24), le conseil municipal a autorisé, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle membre.

- **Inscrit** chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune à l'article 6281.

**Adoptée**

(27 pour, 2 abstentions : Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES)

**Objet : Candidature et adhésion – Ville amie des enfants – UNICEF France**

Monsieur le Maire au côté de Madame Monique VINCENT, 1ère Adjointe à la Politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, informe le Conseil Municipal que la ville souhaite devenir partenaire d'UNICEF France et obtenir le titre Ville amie des enfants pour le présent mandat électoral 2020/2026.

Pour cela, elle souhaite tout d'abord confirmer son intention de candidater pour devenir partenaire d'UNICEF France.

Ce processus de candidature a vocation à élaborer et à présenter à UNICEF France un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse.

Le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse reposera sur les engagements suivants, communs à toutes les villes du réseau :

- le bien-être de chaque enfant et chaque jeune
- la lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité
- un parcours éducatif de qualité
- la participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune
- le partenariat avec UNICEF France

Au-delà des actions sur lesquelles la Ville souhaitera spécifiquement s'engager, il est précisé que l'appartenance au réseau Ville amie des enfants UNICEF France demande à toutes les collectivités d'affirmer leur engagement à :

- Élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville en collaboration avec l'ensemble des élus, des agents de la collectivité et des habitants du territoire.

- Permettre la formation des élu-es et agent-es de la collectivité aux droits de l'enfant et à leur application sur le territoire.

- Concevoir, approuver et mettre en œuvre un plan d'action pour être Ville amie des enfants pendant la durée du mandat électoral municipal, et ce en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels. La participation active aux groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations VAE est fortement recommandée.

- Suivre les progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action.

- Communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau Ville amie des enfants pour en partager la philosophie et les objectifs et de diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire.

- Mettre en œuvre la Consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales de résultats.

- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF France destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde. Il peut notamment s'agir du Prix UNICEF de littérature jeunesse, de la Nuit de l'Eau, d'UNIday et de tout autre projet non existant à ce jour. L'ensemble de ces éléments est disponible et en téléchargement libre sur le site [www.myunicef.fr](http://www.myunicef.fr).

- Accompagner et d'encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF France à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire.

La cotisation annuelle est fixée à **200 euros**.

**Vu** l'avis favorable de la Commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 08 février 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** le Maire ou son représentant à confirmer à UNICEF France le souhait de la Ville de Saint Marcellin de devenir Ville Candidate au titre Ville amie des enfants.

- **Autorise** le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire.

#### **Adoptée à l'unanimité**

(Mme Patricia ODDOUX, membre de l'association UNICEF, ne prend part au vote)

#### **Objet : Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1<sup>ère</sup> Adjointe à la Politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative expose au Conseil Municipal :

En vertu de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder comme suit :

#### **Modifications à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 :**

FILIERE	NOMBRE DE POSTE(S) SUPPRIME(S)	POSTE(S) SUPPRIME(S)	NOMBRE DE POSTE(S) CREE(S)	POSTE(S) CREE(S)
Au regard du besoin pérenne en restauration scolaire, il convient de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet 24h51min				
Technique			1	Adjoint technique (Temps non complet 24,85/35 <sup>ème</sup> )
En raison d'une réorganisation et de nouveaux besoins, un animateur périscolaire réalise une heure d'accueil périscolaire supplémentaire par jour ce qui représente 141h par an. Aussi, il est proposé de modifier la quotité de travail de cet agent de 17,86/35 <sup>ème</sup> à 20,93/35 <sup>ème</sup>				
Animation	1	Adjoint d'animation (Temps non complet 17,86/35 <sup>ème</sup> )	1	Adjoint d'animation (Temps non complet 20,93/35 <sup>ème</sup> )
Afin de faire face à une activité croissante du service Affaires Générales, il convient d'augmenter le temps de travail de ces 2 postes à hauteur d'un temps complet.				
Administrative	2	Adjoint administratif (Temps non complet 28/35 <sup>ème</sup> )	2	Adjoint administratif à temps complet
Dans le cadre de la réorganisation des missions d'entretien des sites sportifs et de la répartition entre les agents concernés, il convient de réévaluer le plan de charge d'un agent à temps non complet 30/35 <sup>ème</sup> à hauteur d'un temps complet.				
Technique	1	Adjoint technique (Temps non complet 30/35 <sup>ème</sup> )	1	Adjoint technique à temps complet
Suite à l'inscription sur la liste d'aptitude du concours de Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe d'un agent du service Finances et pour mettre le grade en adéquation avec le niveau de responsabilité de l'agent, il convient de créer un poste de rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe et de supprimer son poste de catégorie C.				
Administrative	1	Adjoint administratif	1	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe
Au regard des besoins d'ingénierie des services techniques, il convient de créer un poste d'attaché à temps complet pour porter des projets visant renforcer l'attractivité et à dynamiser le centre-ville.				
Administrative			1	Attaché
Une erreur de temps de travail s'est glissée dans la délibération N°2021-101 du 28/09/2021 portant avancement de grade d'un agent.				
Technique	1	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe 31,5/35 <sup>ème</sup>	1	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe 31,5/35 <sup>ème</sup>

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'adopter les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées
- **Indique** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2022, chapitre 012.

**Adoptée**

(25 pour, 4 abstentions : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO)

**Objet : Mise en œuvre du dispositif des Parcours emplois compétences**

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1<sup>ère</sup> Adjointe à la Politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative expose au Conseil Municipal que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Sa mise en œuvre repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat entre 40 à 60 % du SMIC brut (sur 20 heures).

Les personnes sont recrutées dans le cadre de contrat de travail de droit privé bénéficiant des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 à 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 9 à 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 dans le cadre du parcours emploi compétences :

- 1 emploi d'agent de propreté urbaine à 35 heures par semaine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions présentées ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

**Adoptée à l'unanimité**

**Objet : Autorisation de signature de la convention de mise à disposition partielle d'un personnel communal auprès de la Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère**

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1<sup>ère</sup> Adjointe à la Politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative expose au Conseil Municipal que la Communauté de communes sollicite la mise à disposition partielle d'un agent de la collectivité.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans son article 61, prévoit que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la commission administrative paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant. Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de la collectivité.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition partielle d'un agent de la ville de Saint-Marcellin auprès de la Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère.

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la mise à disposition partielle (0.2 ETP) d'un agent de la ville de Saint-Marcellin au profit de la Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère dans le cadre d'une convention de mise à disposition définissant les modalités de sa mise en œuvre. Il est précisé que la Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère remboursera à la collectivité la rémunération de l'agent mis à disposition, ainsi que des contributions afférentes.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, celle-ci donnant lieu à un arrêté individuel de mise à disposition.

**Adoptée**

(27 pour, 2 abstentions : Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES)

**Objet : Prescription de la modification du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire, au côté de Monsieur Christian DREYER, Adjoint à la Politique de développement durable, de l'urbanisme, des travaux et de la gestion des risques rappelle que la Ville de Saint-Marcellin dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 9 juillet

2019. Monsieur le Maire rappelle également que Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC) a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) le 16 décembre 2021.

La modification du PLU de Saint-Marcellin en vigueur est motivée par la nécessité d'apporter certaines adaptations au document d'urbanisme tout en prenant en compte l'évolution du contexte territorial et communal sans attendre l'approbation du PLUi.

La modification du PLU de Saint-Marcellin visera les objectifs suivants :

- ajuster les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) existantes et d'en créer de nouvelles, afin de mieux maîtriser l'espace urbain ;
- apporter divers ajustements aux dispositions réglementaires relatives notamment aux zones UI, aux zones 1AUI, aux plantations, aux aspects qualitatifs du bâti, aux commerces, aux réseaux, etc., afin de mieux adapter le règlement.

Ces apports ne modifieront pas l'économie générale du PLU en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le démarrage de la modification du PLU.

**Vu** l'avis favorable de la commission Aménagement durable du territoire, mobilités et développement économique en date du 2 février 2022 ;

**F**

**Vu** le transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité lors du Conseil Communautaire du 8 juillet 2021 ;

**Vu** la délibération d'intention de prescription d'élaboration du PLUi en date du 30 septembre 2021 en vue de l'obtention de la Dotation générale de décentralisation ;

**Vu** la délibération de prescription du PLUi, lors du Conseil Communautaire le 16 décembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de proposer à la SMVIC de délibérer en Conseil Communautaire la prescription de la modification du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Marcellin et d'engager les procédures nécessaires à cette modification.

#### **Adoptée**

(24 pour, 5 contre : Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU)

#### **Objet : Intervention de réhabilitation et de redynamisation commerciale sur des îlots stratégiques identifiés dans le cadre de l'ORT**

Monsieur le Maire, au côté de Monsieur Christian DREYER, Adjoint à la Politique de développement durable, de l'urbanisme, des travaux et de la gestion des risques et de Monsieur Alain RENAULT, Adjoint aux commerces et à l'économie, rappelle que la ville de Saint-Marcellin et Saint-Marcellin-Vercors-Isère-Communauté sont mobilisées depuis de nombreuses années dans un processus de revitalisation du centre-bourg et de l'agglomération au travers de l'AMI « revitalisation centre bourg ». Cet engagement a permis de signer le 12 février 2020, une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et une convention OPAH-RU le 8 juillet 2020. Dans la continuité de cet AMI, Saint-Marcellin et Saint-Marcellin-Vercors-Isère-Communauté ont été labellisées au titre du programme « Petites villes de demain » par le Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, le 11 décembre 2020.

La convention d'ORT fixe comme objectif la revitalisation du centre ancien par une action coordonnée d'amélioration de l'habitat, notamment dans le cadre de l'OPAH RU, et de redynamisation commerciale par une intervention sur des locaux identifiés comme stratégiques.

Les phases d'études conduites entre 2015 et 2020 ont permis d'identifier les pôles commerciaux stratégiques à conforter dans le centre-ancien. De même les études pré-opérationnelles conduites dans le cadre de l'OPAH-RU ont permis de cibler les îlots d'habitation nécessitant une intervention directe de la collectivité. Afin d'intervenir de façon opérationnelle sur ces différents îlots, la ville a sollicité l'epfl pour conduire les procédures d'acquisitions et de proto-aménagement (purgés, clos et couverts, démolition partielle). Les modalités d'intervention de l'epfl sont présentées dans le projet de convention ci-annexé à la présente délibération. Dans ce cadre il est chargé d'acquiescer, d'effectuer des travaux de proto-aménagement et de gérer les biens immobiliers identifiés, pour les céder à un tiers ou à la collectivité garante.

Le périmètre d'intervention de l'epfl porte sur le secteur du centre ancien de la ville de Saint-Marcellin, objet de l'OPAH-RU.

L'epfl, en partenariat avec la ville de Saint-Marcellin a identifié 5 secteurs d'interventions stratégiques dont :

- 3 secteurs de maîtrise foncière à engager ou à poursuivre :
  - o L'îlot 42-44 Grande Rue (habitat et commerces)
  - o Le rez-de-chaussée du 2 place Jean Vinay (commerce)
  - o Le rez-de-chaussée du 1 place de l'Eglise (commerce)
- 2 secteurs à l'étude :
  - o L'îlot Jean Baillet (habitat)
  - o L'ancien Casino (commerce)

Par ailleurs, s'agissant de l'îlot 42-44 Grande Rue, la ville de Saint-Marcellin a été retenue à l'appel à projets du « fonds friche » lancé par l'Etat dans le cadre du plan de relance. Ce fonds s'adresse aux projets d'aménagement dont les bilans économiques restent déficitaires après prise en compte de toutes les autres subventions publiques, et malgré la recherche et l'optimisation de tous les autres leviers d'équilibre.

L'attribution de la subvention « fonds friches » obtenu à hauteur de 590 000€ va permettre d'équilibrer le déficit de l'opération de réhabilitation de l'îlot 42-44 Grande Rue. Le projet présenté doit permettre la réalisation de 847 m<sup>2</sup> de logements et 192 m<sup>2</sup> d'activités économiques.

La ville de Saint-Marcellin réalisera les études liées au projet tandis que l'epfl sera en charge des acquisitions et des travaux de proto-aménagement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'intervention de réhabilitation sur les sites stratégiques identifiés et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'opération avec l'epfl et la convention « fonds friche » sur l'îlot du 42-44 Grande Rue.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) ;

**Vu** la convention-cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée le 12 février 2020 ;

**Vu** la convention-cadre d'opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire (ORCB-DT valant OPAH RU) signée le 8 juillet 2020 par l'ANAH, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, Saint-Marcellin et Saint-Sauveur ;

**Vu** la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » signée le 27 avril 2021 par l'Etat, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et la ville de Saint-Marcellin ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Aménagement durable du territoire, Mobilité et Développement économique en date du 2 février 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la signature du projet ci-annexé de convention d'opération avec l'epfl et Saint-Marcellin-Vercors-Isère-Communauté ;

- **Approuve** la signature du projet ci-annexé de convention « fonds friche » sur le projet de réhabilitation de l'îlot 42-44 Grande Rue avec l'Etat.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Objet : Notoriété acquisitive- SCI FILE D'EAU, Passage du Palais**

Monsieur le Maire, au côté de Monsieur Christian DREYER, Adjoint au développement durable, à l'urbanisme, aux travaux et à la gestion des risques, explique au Conseil municipal qu'il convient de régulariser la situation juridique de l'immeuble appartenant à la SCI FILE D'EAU situé Passage du Palais.

Considérant l'existence, au n°2 Passage du Palais, d'un immeuble au-dessus et au-dessous de ce cheminement et de l'impossibilité de créer une copropriété entre un passage public et un immeuble privé, et afin de régulariser la situation de cet immeuble qui empiète sur le domaine public, il a été prévu d'établir un état descriptif de division en volume comme. La délibération n° 2017-152 du conseil municipal du 12 décembre 2017, autorisé le principe de division en volume et la création de la parcelle n° AI-862.

Lors du dépôt au service de la publicité foncière de cet acte a été un refusé

Si l'état descriptif de division en volume établi est juridiquement juste et s'il est la seule solution au regard de la situation physique des lieux, il apparait que la Société FILE L'EAU ne peut justifier de titre sur le foncier.

Toutefois, la commune n'a jamais été propriétaire du bâtiment situé au-dessus de l'impasse. De plus, les impôts locaux liés à ce bâti ont toujours été réglés par la SCI FILE L'EAU. Afin de solutionner et de mettre en conformité la situation juridique de ce bâtiment avec la situation réelle, il convient d'établir un acte intitulé « **notoriété acquisitive** » aux termes duquel la commune reconnaîtrait la situation et attesterait qu'il est de notoriété publique que depuis plus de trente ans, la SCI FILE L'EAU a, elle et ses auteurs, la possession des logements situés sur la route et de la cave située sous celle-ci et que cette possession a eu lieu d'une façon continue, paisible, publique et non équivoque.

**Vu** l'avis favorable de la Commission Aménagement durable du territoire, Mobilité et développement économique du 02 février 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le principe d'établir un acte de « notoriété acquisitive » avec la SCI FILE D'EAU,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et actes afférents à ce dossier.

#### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Objet : Acquisition de parcelle – rue Carnot**

Monsieur le Maire, au côté de Monsieur Christian DREYER, Adjoint au développement durable, à l'urbanisme, aux travaux et à la gestion des risques rappelle au Conseil Municipal que le préfet de l'Isère a autorisé la création d'un lotissement en 1965 sous condition de procéder à l'élargissement de la voie communale en date du 27 septembre 1965.

A la suite de cet arrêté, un plan d'acquisition foncière a été établi en date du 06 mars 2001 faisant suite au document d'arpentage en date du 9 novembre 2000 signé partiellement par les parties ainsi que des promesses de vente au profit de la commune.

Les travaux d'élargissement ont été depuis réalisés, avec la construction d'un muret de clôture délimitant la parcelle AK 400 de l'ouvrage public routier.

La commune souhaite procéder à la régularisation foncière de ces travaux en acquérant la parcelle AK 511 pour la somme de mille trois cent quatre-vingt euros (1 380.00€) suite à la division parcellaire de la parcelle AK 400 telle que définie par le plan de bornage par division foncière référencé SG2104378 joint à la présente délibération.

**Vu** l'avis favorable de la Commission Aménagement durable du territoire, Mobilité et développement économique du 02 février 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte** l'acquisition de la parcelle terrain mentionnée ci-dessus pour un montant de mille trois cent quatre-vingt euros (1 380.00€)
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes pièces et actes afférents à ce dossier.

#### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Objet : Cession de parcelle – rue Galilée**

Monsieur le Maire, au côté de Monsieur Christian DREYER, Adjoint au développement durable, à l'urbanisme, aux travaux et à la gestion des risques rappelle au Conseil Municipal que la ville a acquis à titre gratuit la parcelle AI-533 auprès de M. Griot, dans le but d'élargir la rue Galilée.

En 2014, la ville a donné son accord à Monsieur Griot, propriétaire de la parcelle AI-534, pour implanter sa clôture sur la parcelle AI-533 car cette dernière n'était plus utile à la circulation publique.

Suite à l'implantation de cette clôture, il convient de régulariser la situation juridique et de céder une partie de la parcelle AI-533 au propriétaire de la parcelle AI-534.

Compte tenu que cette parcelle a été acquise en vue de réaliser un élargissement de la rue Galilée qui n'a pas été réalisé, il convient de restituer la bande de terrain d'une surface de 57 m<sup>2</sup> le long de la Rue Galilée au propriétaire de la parcelle AI-534.

Le terrain concerné par cette régularisation a une surface de 57 m<sup>2</sup> situé le long de la parcelle AI-534, conformément au plan de bornage n° SG2204471 réalisé le 26/01/2022 par le bureau SINTEGRA.

**Vu** l'avis favorable de la Commission Aménagement durable du territoire, Mobilité et développement économique du 02 février 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte** la cession de la parcelle de terrain mentionnée ci-dessus

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes pièces et actes afférents à ce dossier.

#### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Objet : Demande de subventions saison culturelle 2021-2022**

Monsieur le Maire, au côté de Madame Nicole NAVA, Adjointe en charge de la Politique culturelle, touristique et patrimoniale expose au Conseil Municipal

La Ville de Saint-Marcellin dispose depuis 2009 d'un établissement culturel majeur, Le Diapason, lieu de création et de diffusion du spectacle vivant développant une programmation professionnelle de qualité mis à disposition par ailleurs à des tiers.

La Ville conduit également de nombreuses actions culturelles de type éducation artistique et culturelle (séances scolaires, ateliers de pratique artistique, école du spectateur...) et des animations (journées européennes du patrimoine, Salon des artistes, Fête de la musique...).

Pour rappel, sur l'année 2021, le montant des subventions notifiées est de 64000 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal, afin de soutenir cet établissement culturel et les multiples projets sur la saison 2021-2022, de solliciter des subventions auprès des organismes connus suivants (liste non exhaustive) :

- Département de l'Isère pour :

- . le label Scènes ressources en Isère
- . le Festival Barbara,
- . les actions de valorisation du patrimoine,
- . les pratiques artistiques,
- . les projets culturels de proximité,
- . l'équipement culturel,

- le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes pour :

- . le soutien aux Festivals,
- . le soutien à la création ou l'aménagement d'ateliers ou de résidences d'artistes,
- . l'aide au lieu

. le fonds régional pour l'équipement scénique

- la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes pour :

- . l'aide à l'éducation artistique,
- . l'aide à la résidence de diffusion territoriale,
- . l'aide à la résidence de création,

- les autres collectivités de types intercommunalités :

- . les actions et événements culturels à rayonnements intercommunaux
- . les actions et événements en lien avec l'exercice de leurs compétences

et toutes les aides pouvant relever de la culture qu'elles émanent d'établissements publics ou de structures privées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** le Maire à solliciter des subventions les plus élevées possibles auprès de ces structures pour la saison 2021/2022,

- **Autorise** le Maire à signer les documents afférents.

#### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Objet : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Vu** les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération N°2020\_040 en date du 17 juillet 2020,

**Considérant** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par Monsieur le Maire :

- Marchés signés en vertu de la délégation de pouvoir au Maire :

N° MARCHE	TYPE DE PIECE	TIERS - CP VILLE	OBJET	DUREE DU CONTRAT	MONTANT € TTC	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT	DATE DE NOTIFICATION	DATE D'AFFICHAGE MARIE
2021_14	Marché de MOE	SARL Multiple - 38100 GRENOBLE CAILLAUD Ingénierie - 01000 BOURG EN BRESSE PLANTIER SAS - 74960 ANNECY	Maîtrise d'œuvre pour la création d'un ascenseur extérieur et d'un dispositif d'entrée pour le tiers lieu numérique	15 mois	32 400 € TTC	08/12/2021	09/12/2021	16/12/2021
2021_20_L1	Marché FCS	IMPRIMERIE NOTRE DAME - 38330 MONTBONNOT	Travaux d'impression du journal municipal et de divers supports de communication - Lot 1 : journal municipal, diverses brochures et papier à en tête	3 ans ferme + 1 an renouvelable	42 000 € HT / an	04/01/2022	04/01/2022	13/01/2022
2021_20_L2		SAS EXHIBIT - 06510 CARROS	Travaux d'impression du journal municipal et de divers supports de communication - Lot 2 : affiches grand format		8 000 € HT/an	04/01/2022	04/01/2022	13/01/2022
2021_22	Marché PI	URBANIS - 30 900 NÎMES	Etudes de calibrage sur deux lots d'habitat dégradé	24 mois	58 500 € HT	13/01/2022	18/01/2022	20/01/2022
2021_24	Marché services	SARP CENTRE EST - 69142 RILLEUX LA PAPE	Curage des avaloirs	3 ans	maxi 36 000 € TTC	13/01/2022	14/01/2022	20/01/2022
2021_26	Marchés FCS	EEPOS - 73000 CHAMBERY	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le renouvellement du contrat d'exploitation du réseau de chaleur	9 mois	5 400 € TTC	17/12/2021	22/12/2021	13/01/2022
2021_27	Marché FCS	IDEX ENERGIES - 38170 SEYSSINET PARISET	Maintenance des installations Chauffage - Ventilation - Climatisation - avenant n° 1 : le Bâbeau ivre	10 mois	40 959.54 € TTC	15/11/2021	15/11/2021	27/01/2022
2021_27	Marché FCS	IDEX ENERGIES - 38170 SEYSSINET PARISET	Maintenance des installations Chauffage - Ventilation - Climatisation - avenant n° 1 : le Bâbeau ivre	10 mois	676 € TTC	03/01/2022	04/01/2022	27/01/2022
2022_01	Marchés PI	JELISON Consulting - 07002 PRIVAS	Assistance pour la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde de la ville	12 mois	11 820 € TTC + 2 700 € TTC si réalisation d'un exercice (option)	07/01/2022	07/01/2022	13/01/2022

• Contrats, conventions, avenants et baux signés en vertu de la délégation de pouvoir au Maire :

N° DE PIECE INTERNE	TYPE DE PIECE	TIERS - CP VILLE	OBJET	DUREE DU CONTRAT	MONTANT Euros	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT PAR LES 2 PARTIES	DATE D'AFFICHAGE MAIRE
2021_262	Convention de financement Campus Connecté Ville Casse des Dépôts	Casse des Dépôts -	Subvention Campus Connecté	5 ans	266 000,00	23 novembre 2021	9 février 2022
2021_263	Convention de participation financière	CAF DE L'ISERE - 38100 GRENOBLE	Avenant Prestation de service Aish extrascolaire Bonus "territoire Ctg"	du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2024	montant du bonus : nombre d'heures déclaré par le partenaire plafonné à l'existant x montant forfaitaire / heure de l'offre existante	9 décembre 2021	9 février 2022
2021_264	Convention de participation financière	CAF DE L'ISERE - 38100 GRENOBLE	Avenant prestation de service Aish Periscolaire Bonus "territoire Ctg"	du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2024	montant du bonus : nombre d'heures déclaré par le partenaire plafonné à l'existant x montant forfaitaire / heure de l'offre existante	9 décembre 2021	9 février 2022
2021_265	Convention de participation financière	CAF DE L'ISERE - 38100 GRENOBLE	Avenant Prestation de service Aish Accueil Adolescents Bonus "territoire Ctg"	du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2024	montant du bonus : nombre d'heures déclaré par le partenaire plafonné à l'existant x montant forfaitaire / heure de l'offre existante	9 décembre 2021	9 février 2022
2021_266	Convention de participation financière	CAF DE L'ISERE - 38100 GRENOBLE	Subvention de soutien aux formations de BAF, BAFO et séjours vacances 2024	du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2024	montant financements BAF, BAFO : nombre de sessions / stagiaires de formation BAF, BAFO soutenues par la collectivité X montant forfaitaire / session soutenue	9 décembre 2021	9 février 2022
2021_267	Convention de participation financière	CAF DE L'ISERE - 38100 GRENOBLE	Pilotage du projet de territoire : Chargé de coopération Ctg Diagnostic Ingénierie	du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2024	montant subvention "Pilotage/Coordination" : nombre d'Etp pris en compte par la CAF X montant forfaitaire / Etp dépt soutenu + Nombre de nouveaux Etp soutenus par la CAF X barème nouvel Etp chargé de coopération Ctg	9 décembre 2021	9 février 2022
2021_268	Convention de participation financière	30 MILLIONS D AMIS - 75000 PARIS	Convention de stérilisation et identification des chats errants	2021	1 400,00	10 décembre 2021	9 février 2022
2021_269	Convention de partenariat / collaboration	Cl des Mangeurs d'étoiles - 38000 GRENOBLE	Résidence de création Mangeurs d'étoiles	03 janvier au 14 janvier 2022	2894,85€ TTC	17 décembre 2021	9 février 2022
2021_270	Convention d'objectifs et de moyens	SMVC - 38160 SAINT-MARCELLIN	Soutien aux actions communales au Diagnostic	2021/2022/2023	12000 € en 2021 pour la Ville	17 novembre 2021	9 février 2022
2021_271	Contrats d'assistance et de maintenance	FESSLER - 38000 GRENOBLE	Convention de conseil et d'assistance 2022	année 2022	7 200,00	27 décembre 2021	9 février 2022
2021_272	Convention occupation du domaine public	STROTNER et SCHEID - Gens du voyage	Mise à disposition de terrain communal	du 22 novembre 2021 au 28 novembre 2021	1,53 €/jour /personne 0,66€/jour/enfant de 4 à 10 ans 0,81€/jour : droit de voiture par caravane 3,05€/jour pour branchement électrique	22 novembre 2021	9 février 2022
2021_273	Convention occupation du domaine public	STROTNER et SCHEID - Gens du voyage	Mise à disposition de terrain communal	du 29 novembre 2021 au 05 décembre 2021	1,53 €/jour /personne 0,66€/jour/enfant de 4 à 10 ans 0,81€/jour : droit de voiture par caravane 3,05€/jour pour branchement électrique	29 novembre 2021	9 février 2022
2021_274	Convention occupation du domaine public	STROTNER et SCHEID - Gens du voyage	Mise à disposition de terrain communal	du 13 décembre 2021 au 19 décembre 2021	1,53 €/jour /personne 0,66€/jour/enfant de 4 à 10 ans 0,81€/jour : droit de voiture par caravane 3,05€/jour pour branchement électrique	13 décembre 2021	9 février 2022
2021_275	Convention occupation du domaine public	STROTNER et SCHEID - Gens du voyage	Mise à disposition de terrain communal	du 20 décembre 2021 au 26 décembre 2021	1,53 €/jour /personne 0,66€/jour/enfant de 4 à 10 ans 0,81€/jour : droit de voiture par caravane 3,05€/jour pour branchement électrique	20 décembre 2021	9 février 2022
2021_276	Convention occupation du domaine public	STROTNER et SCHEID - Gens du voyage	Mise à disposition de terrain communal	du 27 décembre 2021 au 02 janvier 2022	1,53 €/jour /personne 0,66€/jour/enfant de 4 à 10 ans 0,81€/jour : droit de voiture par caravane 3,05€/jour pour branchement électrique	27 décembre 2021	9 février 2022
2021_277	Convention occupation du domaine public	SEIGLER et SCHEID - Gens du voyage	Mise à disposition de terrain communal	du 22 novembre 2021 au 28 novembre 2021	1,53 €/jour /personne 0,66€/jour/enfant de 4 à 10 ans 0,81€/jour : droit de voiture par caravane 3,05€/jour pour branchement électrique	22 novembre 2021	9 février 2022
2021_278	Convention occupation du domaine public	SEIGLER et SCHEID - Gens du voyage	Mise à disposition de terrain communal	du 13 décembre 2021 au 19 décembre 2021	1,53 €/jour /personne 0,66€/jour/enfant de 4 à 10 ans 0,81€/jour : droit de voiture par caravane 3,05€/jour pour branchement électrique	17 décembre 2021	9 février 2022
2021_279	Convention occupation du domaine public	SEIGLER et SCHEID - Gens du voyage	Mise à disposition de terrain communal	du 20 décembre 2021 au 26 décembre 2021	1,53 €/jour /personne 0,66€/jour/enfant de 4 à 10 ans 0,81€/jour : droit de voiture par caravane 3,05€/jour pour branchement électrique	13 décembre 2021	9 février 2022
2021_280	Convention occupation du domaine public	SEIGLER et SCHEID - Gens du voyage	Mise à disposition de terrain communal	du 27 décembre 2021 au 02 janvier 2022	1,53 €/jour /personne 0,66€/jour/enfant de 4 à 10 ans 0,81€/jour : droit de voiture par caravane 3,05€/jour pour branchement électrique	20 décembre 2021	9 février 2022
2021_281	Convention occupation du domaine public	SCHIED - Gens du voyage	Mise à disposition de terrain communal	du 22 novembre 2021 au 28 novembre 2021	1,53 €/jour /personne 0,66€/jour/enfant de 4 à 10 ans 0,81€/jour : droit de voiture par caravane 3,05€/jour pour branchement électrique	22 novembre 2021	9 février 2022
2021_282	Convention occupation du domaine public	SCHIED - Gens du voyage	Mise à disposition de terrain communal	du 29 novembre 2021 au 05 décembre 2021	1,53 €/jour /personne 0,66€/jour/enfant de 4 à 10 ans 0,81€/jour : droit de voiture par caravane 3,05€/jour pour branchement électrique	29 novembre 2021	9 février 2022
2021_283	Convention occupation du domaine public	SCHIED - Gens du voyage	Mise à disposition de terrain communal	du 13 décembre 2021 au 19 décembre 2021	1,53 €/jour /personne 0,66€/jour/enfant de 4 à 10 ans 0,81€/jour : droit de voiture par caravane 3,05€/jour pour branchement électrique	13 décembre 2021	9 février 2022
2021_284	Convention occupation du domaine public	SCHIED - Gens du voyage	Mise à disposition de terrain communal	du 20 décembre 2021 au 26 décembre 2021	1,53 €/jour /personne 0,66€/jour/enfant de 4 à 10 ans 0,81€/jour : droit de voiture par caravane 3,05€/jour pour branchement électrique	20 décembre 2021	9 février 2022
2021_285	Convention occupation du domaine public	SCHIED - Gens du voyage	Mise à disposition de terrain communal	du 27 décembre 2021 au 02 janvier 2022	1,53 €/jour /personne 0,66€/jour/enfant de 4 à 10 ans 0,81€/jour : droit de voiture par caravane 3,05€/jour pour branchement électrique	27 décembre 2021	9 février 2022
2021_286	Convention occupation du domaine public	WINTERSTEIN - Gens du Voyage	Mise à disposition de terrain communal	du 20 décembre 2021 au 26 décembre 2021	1,53 €/jour /personne 0,66€/jour/enfant de 4 à 10 ans 0,81€/jour : droit de voiture par caravane 3,05€/jour pour branchement électrique	20 décembre 2021	9 février 2022
2021_287	Convention occupation du domaine public	WINTERSTEIN - Gens du Voyage	Mise à disposition de terrain communal	du 27 décembre 2021 au 02 janvier 2022	1,53 €/jour /personne 0,66€/jour/enfant de 4 à 10 ans 0,81€/jour : droit de voiture par caravane 3,05€/jour pour branchement électrique	27 décembre 2021	9 février 2022
2021_288	Convention occupation du domaine public	WINTERSTEIN - Gens du Voyage	Mise à disposition de terrain communal	du 13 décembre 2021 au 19 décembre 2021	1,53 €/jour /personne 0,66€/jour/enfant de 4 à 10 ans 0,81€/jour : droit de voiture par caravane 3,05€/jour pour branchement électrique	27 décembre 2021	9 février 2022

N° DE PIECE INTERNE	TYPE DE PIECE	TIERS - CP VILLE	OBJET	DUREE DU CONTRAT	MONTANT Euros	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT PAR LES 2 PARTIES	DATE D'AFFICHAGE MAIRIE
2022_022	Convention occupation du domaine public	SIGLIER et SCHELD - Gens du voyage	Mise à disposition de terrain communal	du 16 janvier 2022 au 23 janvier 2022	1,52 €/jour /personne 0,66€/jour/enfant de 4 à 10 ans gratuit pour enfant - 4 ans 0,81€/jour - droit de voiture par caravane 3,05€/jour pour branchement électrique	21 janvier 2022	9 février 2022
2022_023	Convention de participation financière	Commune de Notre de l'Ozier - 38470	Frais CMS 2021-2022	Année scolaire 2021-2022	3,70 €/ élève * 50 élèves soit un total de 185,00 €	18 janvier 2022	9 février 2022
2022_024	Convention de participation financière	Commune de St-Hilaire du Rosier - 38840	Frais CMS 2021-2022	Année scolaire 2021-2022	3,70 €/ élève * 162 élèves soit un total de 599,40 €	18 janvier 2022	9 février 2022
2022_025	Convention de partenariat / collaboration	Collège le Savouret - 38160 Saint-Marcellin/Association Mix'arts - 38400 Saint-Martin d'Hères	Parcours EAC Cultures urbaines	du 21 janvier au 11 février	790 € TTC	21 janvier 2022	9 février 2022
2022_026	Convention occupation du domaine public	Association MON INSTANT ZEN - 38160 Saint-Marcellin	Mise à disposition de la salle "Berlioz" annexe salle polyvalente	31 janvier au 31 juin 2022	gratuit	31 janvier 2022	9 février 2022
2022_027	Convention de partenariat / collaboration	Les Trifoux de la Gumane -38160 Saint-Marcellin	Festival Entr'actes à St Marce	du 4 au 6 février 2022	Prise en charge frais techniques et frais de sécurité	2er février 2022	9 février 2022
2022_028	Convention cadre	Ville de Vinay - 38470 VINAY	Annexe à la convention cadre de groupement de commande pour le marché d'exploitation des chaufferies bois	jusqu'à l'attribution des marchés	Remboursement au profit de la ville de st Marcellin des frais de publication	26 janvier 2022	9 février 2022
2022_029	Convention de partenariat / collaboration	SMVIC - 38160 Saint-Marcellin	Accueil au Dispositif du concert du Trio Lapersonne-Salbid (CTEAC)	25 janvier 2022	Prise en charge frais techniques et frais de sécurité	25 janvier 2022	9 février 2022
2022_030	Convention de cession droit exploitation d'un spectacle	Association Entre deux rives - 03300 Cusset	Spectacle "Boom"	du 24 au 25 février 2022	5 035,10 €	20 février 2022	9 février 2022
2022_031	Convention de participation financière	Commune de Saint-Romans -38160 Saint-Romans	Frais CMS 2021-2022	année scolaire 2021-2022	3,70€ / élèves * 189 élèves soit un total de 699,30 €	25 janvier 2022	9 février 2022
2022_032	Convention de participation financière	Commune de Chevrières - 38160 Chevrières	Frais CMS 2021-2022	Année scolaire 2021-2022	3,70 € / élève * 89 élèves soit un total de 329,30 €	24 janvier 2022	9 février 2022
2022_033	Convention de participation financière	Commune de Saint-Lattier - 38840 Saint-Lattier	Frais CMS 2021-2022	Année scolaire 2021-2022	3,70 € / élèves * 112 élèves soit un total 414,40 €	24 janvier 2022	9 février 2022
2022_034	Convention de partenariat / collaboration	Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté - 38160 Saint-Marcellin	projet d'éducation artistique et culturelle autour du projet de l'artiste Laura Pardini " Chez. Toi. Moi. Nous. pour un groupe d'enfants de l'accueil de soins de la ville de Saint-Marcellin les Grands Jours	interventions entre décembre 2021 et mai 2022 avec des temps de restitutions et de présentation de l'ouvrage du 19 au 22 mai 2022	gratuit	13 janvier 2022	9 février 2022
2022_035	Convention de conseils / assistance	SCP FESSLER JORQUERA ET ASSOCIES - 38000 GRENOBLE	Conseil et accompagnement en droit de la fonction publique	La convention prendra fin lorsque la mission sera achevée c'est-à-dire à la date de réception d'une décision juridictionnelle ou à la date de signature d'un accord transactionnel ou amiable	2033,50 € minimum et 3675 € maximum	26 janvier 2022	9 février 2022

La séance étant close, elle est levée à 21h27  
Saint-Marcellin, le 18 février 2022

**Le secrétaire de séance,  
Jules JANY**

**Le Maire,  
Raphaël MOCELLIN**